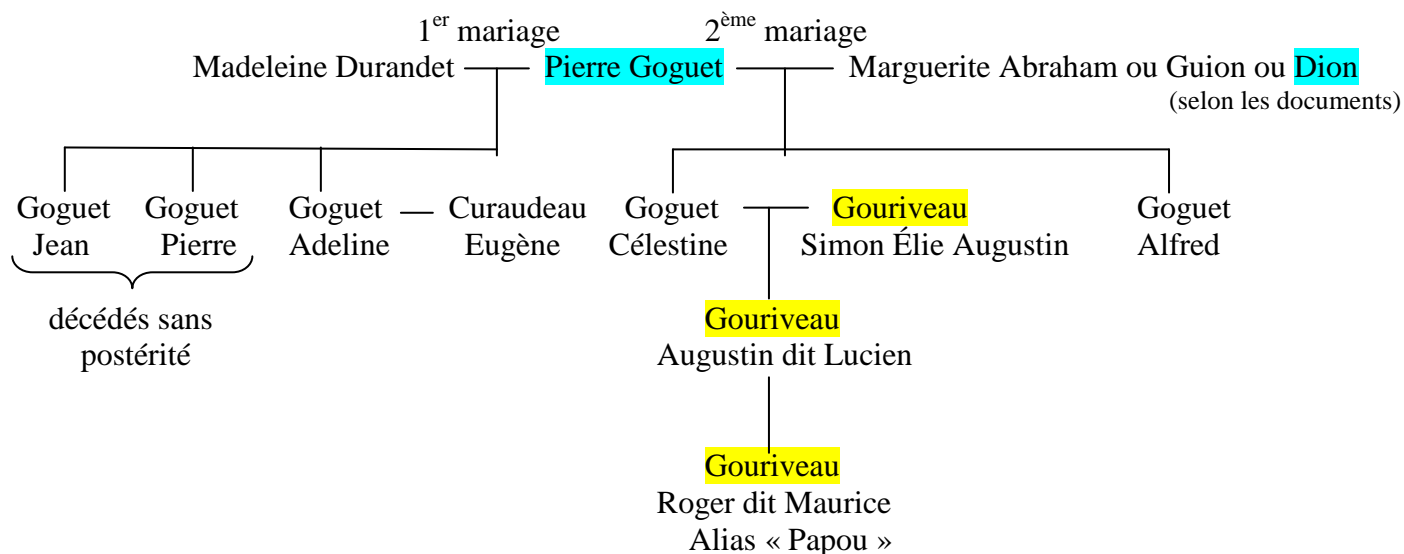


16 septembre 1866

Vente de Louis Artaud, agriculteur et tisserand Bardécille Semujssac, à Marguerite Dion, épouse Pierre Goguet, cultivateur Chez Mouchet Semussac, avec remploi, d'une terre de 13 a 47 ca, située au chemin de talmont à Semussac.



16 septembre 1866

Vente

Devant M^e Lucien Dumas,
notaire à Cozes chef lieu de canton, arrondissement de
Saintes, département de la Charente Inférieure et son
Collègue notaire en le même canton, soussignés ;

A Comparu

M^f Louis Artaud, agriculteur et
tisserand, demeurant à Bardécille commune de
Semussac.

Lequel a, par ces présentes, vendu avec
garantie de tous troubles, dettes, hypothèques et évictions,

119 . 2 A Marguerite Dion, sans profession,
épouse assistée et autorisée du sieur Pierre Goguet,
cultivateur avec lequel elle demeure au lieu de
Chez Mouchet, commune de Semussac, à ce présente
et acceptant au titre de remploi ci-après stipulé

Une pièce de terre située au chemin de
Talmont commune de Semussac, contenant
treize ares quarante sept centiares, joignant du
couchant à Chenaud, du levant à Cuisinier,
du nord à Cuisinier et du midi à m. fourgassier,

Pourra l'acquereuse en jouir et disposer
comme de chose lui appartenant en toute
propriété à partir de ce jour aux charges de droit

Elle souffrira les servitudes passives,
occultes ou apparentes de toutes sortes, de même
qu'elle profitera de celles actives s'il en existe à
ses risques.

Le sieur Artaud en était propriétaire
pour lui avoir été donné par Pierre Bureau
aujourd'hui décédé, son oncle ayant demeuré
à Bardécille, suivant acte passé devant Me
Prouhet notaire à Meschers, le vingt cinq
avril mil huit cent cinquante sept.

Cette vente est faite moyennant
une somme de Cent soixante francs que
l'épouse Goguet a payée à l'instant même
au sieur Artaud qui le reconnaît et lui en accorde
quittance.

Déclare la dite épouse Goguet
autorisée du sieur son mari, que la somme
qu'elle vient d'employer à payer le prix
de cette vente lui provient du prix de la vente
qu'elle a consentie au sieur amédée Moine
propriétaire, demeurant à la Vache commune
d'Epargnes, suivant acte passé devant Me

Dumas, le quinze avril dernier, en conséquence l'immeuble présentement acquis, lui demeurera à titre de *remploi* sa propriété exclusive.

Les frais des présentes et accessoires, seront supportés par la dite épouse Goguet ainsi que ceux de transcription.

Dont acte :

Fait et passé à Cozes en l'étude
L'an mil huit cent soixante six, le seize
Septembre.

Lecture faite, le sieur Artaud, a seul signé avec les notaires, ce que les époux Goguet ont déclaré ne savoir faire de ce expressément interpellés.

La minute est signée : Artaud,
Dumas et son collègue notaires.

Enregistré à Cozes le vingt un
Septembre mil huit cent soixante six,
folio, 21 Verso Cases 6 et 7 reçu huit francs
quatre vingt centimes pour vente, deux
francs pour remploi, décimes un franc
soixante deux centimes, signé amirault

Première expédition

Dumas

Remploi :

Il y a remploi lorsque un bien propre à un époux a été vendu et remplacé par l'acquisition d'un autre

Dans la marge :

Droits	{	Principal -----	1		Déposé N° 33 Transcrit littéralement volume D32 N° 66
		Décime -----	15		
		Transcriptions -	1	20	avec inscription d'office volume N° au bureau
Timbre	{	Inscriptions ----			des hypothèques de Saintes le dix huit octobre
48		Dépôt -----	10		mil-huit cent soixante six. Reçu trois francs
		Bulletin -----	10		
		Transcriptions --	40		
Salaires	{	Inscriptions ----			vingt centimes
		Dépôt -----	25		Le Conservateur
		Total -----	3-	20	
		Depôt, ---	1	25	
				4.45	

Total	8 .	30
retau	2	
lettre	25	
	<hr/>	10 . 55

Etude
DE
M^E L. DUMAS
Notaire
à Cozes, Ch^{te} - Inf^{re}

N^o 3664

Du 16 Septembre 1886

Vente

par
M^r Louis Arlaud de Bardessilla (Vendange)

M^r Jean Pierre Joquet de Chez Mouchet (Vendange)

L. Dumas

16 Septembre 1806



Vente

o

Devant M^{rs} Lucien Dumas,
notaire à Cozes, chef lieu de canton, arrondissement de
Saintes, département de la Charente Inférieure & son
Collègue notaire en le même canton, soussignés,

Se Comparu: _____

^{60. 300} M^r Louis Artaud, agriculteur &
tisserand, demeurant à Bardenille commune de
Demussac.

Lequel a, par ces présentes, vendu, avec
garantie de tous troubles, dettes, hypothèques & évictions.

Se Marguerite Lion, sans profession,
épouse assistée & autorisée du s^r Pierre Goguet,
Cultivateur avec lequel elle demeure au lieu de
Chez Mouchet, commune de Demussac, à ce présente
& acceptant au titre de emploi ci-après stipulé

Une pièce de terre située au chemin de
Calmont commune de Demussac, contenant
treize ares quarante sept centiares, joignant du
couchant à Chenaud, du levant à Cuisinier,
du nord à Cuisinier & du midi à m. Jougarnier.

Tourra l'acquiesceuse en joir & disposer
comme de chose lui appartenant en toute
propriété à partir de ce jour sans charges de droit
Elle souffrira les servitudes passives,
occultes ou apparentes de toutes sortes, de même
qu'elle profitera de celles actives s'il en existe à
ses risques.

Le sr Artaud en était propriétaire
pour lui avoir été donné par Pierre Bureau
aujourd'hui décédé, son oncle ayant demeuré
à Bardonnille, suivant acte passé devant M^r
Trouhet notaire à Meschers, le vingt cinq
avril mil huit cent cinquante sept.

Cette vente est faite moyennant
une somme de cent soixante francs que
l'épouse Goguet a payée à l'instant même
au sr Artaud qui le reconnaît & lui en accorde
quittance.

Je déclare la d. épouse Goguet
autorisée par son mari, que la somme
qu'elle vient d'employer a payé le prix de
cette vente lui provient du prix de la vente
qu'elle a consentie au sr Amédée Moire
propriétaire, demeurant à la Vache commune
d'Espargnes, suivant acte passé devant M^r

Dumas, le quinze avril dernier, en conséquence l'immeuble présentement acquis, lui demeurera à titre de emploi sa propriété exclusive.

Les frais des présentes & accessoires, seront supportés par la d. épouse Goguet, ainsi que ceux de transcription.

Le Notaire

Fait & passé à Cozes en l'étude l'an mil huit cent soixante six, le seize Septembre

Lecture faite, le 4^{te} Aostand, a seul signé avec les notaires, ce que les époux Goguet ont déclaré ne savoir faire de ce exprès et interpellés.

La minute est signée: Aostand, Dumas & son collègue notaires.

Comme il a Cozes le vingt un Septembre mil huit cent soixante six, 1^{er} fr, 21 v. c. 687, reçu huit francs quatre vingt centimes pour vente, deux francs pour emploi, décimes un franc soixante deux centimes, signé, assurant

Première Expédition

Dumas



Doit	Principal	1 ^{er}
Principale	1	1
Primes	1	1
Provisoire	2	2
Amortissement	10	10
Remises	40	40
Salaires	2	2
Totaux	56	56

Reçu. En 3-20
25
4.45

Deposé: 97.93 Transcrit officiellement: 97.93 97.93
 avec intervention d'officiers de l'état civil au bureau des hypothèques de Saumur le 21^{er} Juin 1866
 and fait certifié par le Greffier
 Vergé-Landruy Secrétaire

8.30
2.25

10.55

*Costes
retard
lettre*